



## ATTENTION

Nous vous rappelons qu'en cas de rature ou d'erreur d'écriture cette attestation ne pourra être refaite.

L'attestation d'accueil doit être remplie au bureau par l'hébergeant avec la plus grande attention.

L'attestation d'accueil ne peut être délivrée que par le maire de la commune du lieu d'hébergement en résidence principal.

**Aucune autre attestation ne sera délivrée si la dernière attestation d'accueil établie est en cours.**



## Attestation d'accueil

Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.

Circulaire NOR/INT/D/04/00006/C du 20 janvier 2004.

Décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002

Circulaire NOR/INT/D/04/00135/C du 23 novembre 2004.



## L'ATTESTATION D'ACCUEIL

### La procédure à suivre

#### Sur rendez-vous



**04.93.76.33.42**



Police Municipale  
14 avenue Maréchal Foch,  
Poste Les Genêts,  
06230 Villefranche-sur-Mer

## LA DEMARCHE

**Vous devez prendre rendez-vous avec le secrétariat de la police municipale au 04.93.76.33.42.**

Un délai de 1 semaine à un mois maximum pour la signature de l'attestation d'accueil.

La durée du séjour n'excédera pas 3 mois.

**Attention :** l'attestation d'accueil validée doit être transmise par le demandeur à l'étranger qu'il souhaite accueillir.

Obligation de souscription **par le visiteur étranger ou l'hébergeant d'un contrat d'assurance** (dépenses médicales et hospitalières pendant le séjour en France).

**Refus en cas de présentation d'un document provisoire pour les étrangers.**

## Pièces à fournir

**Vous devez présenter les originaux ainsi que les copies des pièces suivantes :**

1. **Une pièce d'identité avec photo en cours de validité** (pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité ou passeport ; pour l'étranger non-européen : titre de séjour)
2. **Un timbre fiscal de 30 €uros** (peut être acheté au Trésor Public ou dans un tabac)
3. **Un document prouvant sa qualité de propriétaire ou de locataire** (Titre de propriété ou contrat de location 'bail'). Que la surface de votre logement réponde aux normes exigées soit de 9 m<sup>2</sup> de surface pour 1 personne seule, 16 m<sup>2</sup> pour 1 couple, auquel s'ajoute 9 m<sup>2</sup> pour chaque personne supplémentaire et 9 m<sup>2</sup> pour chaque personne hébergée.
4. **Assurance habitation** (en cours de validité)
5. **Un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois** (facture eau, d'électricité ou de téléphone)
6. **Dernier avis d'impôts sur le revenu ou 6 derniers bulletins salaires de moins de 6 mois** ou relevé bancaire (que vos revenus atteignent au MINIMUM le montant mensuel du SMIC en vigueur à ce jour.
7. **Photocopie du passeport en cours de validité de la personne hébergée** stipulant le numéro de passeport, l'identité de l'hébergé, adresse, nationalité.

## IMPORTANT:

**Pour les enfants mineurs :**



**Le demandeur doit fournir une attestation de l'autorité parentale.** Si l'attestation d'accueil est demandée pour un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre rédigée par ou les détenteurs de l'autorité parentale, et précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que le nom et adresse de la personne qui en a la garde temporaire à cette occasion, l'identité devra être celle du demandeur.